



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'UEBERSTRASS
Compte rendu de séance du mardi 22 mars 2016**

Sous la présidence de Monsieur LEY Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00

Présents : MM. WININGER Sébastien, LEY Laurent, Adjoint,
Mmes WINTER Carine, VANSTEENKISTE Paméla, LEY Marie-Eve, M.ECKENSCHWILLER Rémy

Absents représentés : M. BEY Jean-Marc représenté par M. LEY Laurent, M. ENDERLEN Didier représenté par M. WININGER Sébastien, M. PETER Daniel représenté par M. LEY Bernard

Absent non représenté : M. BANTZHAFEN Serge

La secrétaire de séance : Mme ISSNER Anne-Sophie

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18/02/2016
- 2 – Compte Administratif du budget communal 2015
- 3 – Compte de Gestion du budget communal 2015
- 4 – Affectation du résultat du budget communal 2015
- 5 – Compte Administratif du budget de l'eau 2015
- 6 – Compte de Gestion du budget de l'eau 2015
- 7 – Affectation du résultat du budget de l'eau 2015
- 8 – Projet STUWA : modification du projet et du site d'implantation
- 9 – Réforme intercommunale : présentation du projet de périmètre établi par les services Préfectoraux
- 10 – Révision des statuts et adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18/02/2016 :

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal le 18/03/2016, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Compte Administratif du budget communal 2015 :

Monsieur WININGER Sébastien, 2^{ème} adjoint au Maire, donne lecture détaillée du Compte Administratif de la Commune 2015 établi par Monsieur le Maire.

Le Compte Administratif de la Commune est excédentaire de 86 381,25 €.

Cet excédent prend en compte les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour un montant de 215 000 €.

Il prend également en compte le transfert de résultats lié à la dissolution de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue (voir délibération du 13.11.15), à savoir :

- résultat de fonctionnement : + 15 844,30 € (au compte 002)
- résultat d'investissement : + 28 947,22 € (au compte 001)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de la Commune 2015.

POINT 3 – Compte de Gestion du budget communal 2015 :

Le Compte de Gestion de la Commune 2015, établi par Mr le Percepteur, est excédentaire de 86 381,25 €. Cet excédent prend en compte le transfert de résultats suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue.

Le Compte de Gestion de la Commune 2015 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 4 – Affectation du résultat du budget communal 2015 :

Le Compte Administratif de la Commune 2015, après imputation du transfert de résultats (suite à la dissolution de la Com-Com du Canton d'Hirsingue), présente un déficit d'investissement de 13 619,54 € (en tenant compte des restes à réaliser) et un excédent de fonctionnement de 100 000,79 €.

Le conseil municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, **soit 13 619,54 € au compte 1068 (section d'investissement)** et de reporter le solde, soit 86 381,25 € en recettes de fonctionnement (002).

POINT 5 – Compte Administratif du budget de l'eau 2015 :

Monsieur WININGER Sébastien, 2^{ème} adjoint au Maire, donne lecture détaillée du Compte Administratif du budget de l'eau 2015 établi par Monsieur le Maire.

Le Compte Administratif de l'eau est excédentaire de 52 522,39 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget de l'eau 2015.

POINT 6 – Compte de Gestion du budget de l'eau 2015 :

Le Compte de Gestion du budget de l'eau 2015, établi par Mr le Percepteur, est excédentaire de 52 522,39 €.

Le Compte de Gestion du budget de l'eau 2015 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 7 – Affectation du résultat du budget de l'eau 2015 :

Le Compte Administratif du budget de l'eau 2015 présente un excédent d'investissement de 50 880,50 € (compte 001) et un excédent de fonctionnement de 1 641,89 € (compte 002), il n'y a donc pas lieu de réaliser une affectation du résultat au budget de l'eau 2015 (vu que la section d'investissement est excédentaire).

POINT 8 – Projet STUWA : modification du projet et du site d'implantation :

M. ECKENSCHWILLER Rémy, référent local pour le projet « STUWA 2016 », informe le conseil municipal de la modification du projet d'origine ainsi que du site d'implantation de l'œuvre d'art (le projet initialement prévu n'étant plus réalisable pour l'artiste).

Le conseil municipal prend acte de la nouvelle proposition de l'artiste, à savoir l'installation de nichoirs sur le « Grand Tilleul » situé à la Chapelle Saint-Jean.

POINT 9 – Réforme intercommunale : présentation du projet de périmètre établi par les services Préfectoraux :

Mr le Maire présente au conseil municipal, pour accord, l'arrêté Préfectoral portant projet de périmètre de fusion. Le conseil municipal, après avoir entendu les différentes explications et au vu du délai de 75 jours laissé par le Préfet, décide de reporter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal budgétaire du 15/04/2016.

POINT 10 – a) Révision des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin (relative au mode de désignation des délégués syndicaux):

- Vu* les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu* l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu* la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016, à l'unanimité ;
- Demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

POINT 10 – b) Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin :

- Vu* les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu* l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu* la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;
- Vu* la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, à l'unanimité ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

